

ARRÊTÉ N° PM-T-09-2025

OBJET : Réglementation temporaire portant sur le stationnement PK Riant Port, Route des Choseaux.

CATA ALPES NATIONAL CATAMARAN, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Considérant la demande de Madame FOURTIAS Céline, Responsable du Cercle de Voile de SEVRIER, en date du 28 février 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'espace portuaire ainsi que l'utilisation de la mise à l'eau afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le stationnement des véhicules sera réglementé **du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025** sur le parking Riant Port situé route des Choseaux.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mises en place puis enlevés par les organisateurs.

ARTICLE 3. – Tout stationnement dans le périmètre de cette manifestation sera considéré comme gênant (art R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur les responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Cercle de Voile de SEVRIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 17 mars 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

